

**Cours proposés par les associations sportives bernoises
Demande d'octroi d'une subvention à charge du Fonds du sport**

Récapitulatif annuel

Association:

Exercice annuel de l'association (mois/année de/à):

Membre de l'association responsable de ce décompte:

Nom, prénom:

Fonction:

Adresse:

Tél. prof.: Portable:

Courriel:



Report des feuilles individuelles

N° 1	francs	N° 11	francs	N° 21	francs
N° 2	francs	N° 12	francs	N° 22	francs
N° 3	francs	N° 13	francs	N° 23	francs
N° 4	francs	N° 14	francs	N° 24	francs
N° 5	francs	N° 15	francs	N° 25	francs
N° 6	francs	N° 16	francs	N° 26	francs
N° 7	francs	N° 17	francs	N° 27	francs
N° 8	francs	N° 18	francs	N° 28	francs
N° 9	francs	N° 19	francs	N° 29	francs
N° 10	francs	N° 20	francs	N° 30	francs

Total francs

Lieu, date: Signature:

Dépôt de la demande

1. Les documents doivent parvenir au Fonds du sport après le terme de l'exercice annuel de l'association. Le responsable de l'association confirme l'exactitude des informations en signant le document.
2. **Pièces à joindre à la demande**
 - descriptif d'une page pour chaque cours, signé par la personne qui en a la responsabilité
 - récapitulatif annuel faisant état du prix forfaitaire de chacun des cours (cf. recto)
 - comptes annuels, approuvés en bonne et due forme par l'organe compétent, et le rapport de révision
 - **bulletin de versement**

Remarques générales

1. Subventions

Les cours et camps des associations sportives régionales et cantonales peuvent bénéficier d'une subvention lorsque l'association se charge de leur organisation, informe de leur tenue et en assume la comptabilité. Le montant de la subvention est calculé en fonction des documents remis et présentant les activités organisées au cours de l'exercice précédent. Les participants doivent provenir de diverses associations ou sociétés; ils doivent être membres de l'association ou de la société qui les envoie. Les personnes qui prennent part à des cours ou à des camps doivent verser une contribution adéquate aux frais.

2. Conservation des documents

Les organes de contrôle de la Direction de la police et des affaires militaires se réservent en tout temps un droit de regard tant sur la documentation concernant les cours (programme, liste des participants, décomptes, participations de tiers, etc.) que sur la comptabilité de l'association. Les documents comptables doivent obligatoirement être conservés **pendant trois ans**.

3. Taux de subventionnement

Le taux de subventionnement est déterminé selon le sport considéré et correspond à 20 à 75 pour cent du coût forfaitaire des cours. Si le cours a lieu dans un centre cantonal (CCFS), le taux est majoré de 20 pour cent.

4. Bases de calcul

Il existe deux types de cours, chacun d'entre eux bénéficiant d'une subvention forfaitaire:

- cours **sans** nuitées: somme forfaitaire de 60 francs par personne et par jour
- cours **avec** nuitées: somme forfaitaire de 100 francs par personne et par jour

Le forfait journalier se calcule en classant les **heures effectives de cours** comme suit:

jusqu'à deux heures:	quart de journée
de deux à quatre heures:	demi-journée
plus de quatre heures:	une journée

Les cours du soir (à partir de 17h00) sont comptabilisés à raison d'une demi-journée maximum.

Quel que soit le type de cours les personnes assumant la direction des cours, les personnes faisant partie de l'**encadrement** et, le cas échéant, les **conférenciers** ne sont pas inclus dans le **décompte**. Les forfaits de 60 ou 100 francs représentent une participation aux repas, à l'hébergement, à la direction du cours, aux conférenciers, à la location des salles, aux frais de voyage ainsi qu'à tous les autres frais liés aux cours.

5. Ne peuvent notamment pas être subventionnés:

- séances et camps d'entraînement, tournois, rencontres d'entraînement d'une association
- championnats scolaires
- rencontres de championnat ou de coupe
- concours ou championnats régionaux ou cantonaux pour jeunes et juniors